



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Nancy
Commune de Seichamps

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Date de convocation :	2 décembre 2025

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 02/12/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Présidence : Henri CHANUT, Maire.

Etaient présents :

MEON Brigitte, BRZAKOVIC Borisav, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, PARET Evelyne, ROZOT Jocelyne, TREIBER Pascale, VERON Armelle, VIVIER Macha

Absents représentés : BERGE Dominique pouvoir donné à GLESS Danielle, CHAKMA-HENRION Véronique pouvoir donné à VIVIER Macha, ROYER Clément pouvoir donné à CHANUT Henri, SCHNEIDER Pierre pouvoir donné à MEON Brigitte

Absents : DOERLER Marie, OGER Rachel

Secrétaire de séance : Monsieur FORTINI Roland

Membres présents.....	21
Absents représentés.....	4
Absents.....	2
Votants.....	25

Délibération DELIB 51 2025

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 – Réhabilitation du sol du terrain de tennis intérieur – Rapporteur : Alain DECLERCQ

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	4	25	0	0	0

La commune souhaite procéder à la réhabilitation du sol d'un terrain de tennis intérieur. Cet équipement, utilisé notamment par les écoles, les associations locales, clubs sportifs et les habitants, souffre d'une usure avancée du revêtement, dégradant la qualité de la pratique sportive.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale de valorisation et de pérennisation du patrimoine communal, initiée par la collectivité depuis plusieurs années, afin d'assurer la qualité, la sécurité et la durabilité des équipements publics.

Il prévoit :

- Le retrait de l'ancien sol sportif ;
- Le transport et traitement des déchets en centre spécialisé ;
- La préparation du support par un revêtement spécifique anti humidité ;
- La pose d'un nouveau revêtement en résine acrylique spécifique à la pratique du tennis en intérieur ;
- La remise en état des marquages au sol.

Ce projet répond aux exigences de préservation du patrimoine bâti existant, participe au renforcement de l'attractivité du territoire, en offrant aux usagers un équipement moderne, fonctionnel et sécurisé, et contribue à la promotion de la santé et de la cohésion sociale par la pratique régulière d'activités sportives.

Ce projet entre dans le cadre du volet 2 – Aménagement urbain et patrimoine, plus précisément dans la catégorie 2.4 : Réaménagement ou réhabilitation de locaux communaux ou intercommunaux, tel que défini dans l'appel à projet DETR 2026. La rénovation d'un équipement sportif existant à usage collectif, sans modification structurelle ni changement d'affectation, relève bien de cette catégorie. Le taux de subvention applicable est de 30 %, dans la limite d'un plafond de 250 000 €.

Montage financier prévisionnel :

Désignation de l'opération	Montant HT	Taux de subvention sollicité	Montant sollicité
Réhabilitation du sol du terrain de tennis intérieur	44 232 €	30 %	13 269 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2026 pour le projet susmentionné ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande via la plateforme Démarches Simplifiées et à signer tous les actes nécessaires à l'instruction, à la contractualisation et à la réalisation de l'opération ;
- S'engager à assurer le financement de la part non couverte par la subvention, par des ressources propres ou des cofinancements ;
- S'engager à ne pas commencer les travaux avant l'accusé de réception de la demande par les services de l'État.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 9 décembre 2025
Henri CHANUT
Maire.



Henri CHANUT

Henri CHANUT
2025.12.09 14:55:00 +0100
Ref:10032712-15129001-1-D
Signature numérique
le Maire